

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Amélie Chagnon

<https://www.cadre21.org/membres/21f02629b97f06ca07d71f34>

Date d'obtention : 2021-04-08 18:37:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que c'est une procédure claire et précise qui nous permet de respecter la cadre légal.
Travail avec nos partenaires.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Respect des lois lors de mes interventions.
Interventions ciblées et communes et ce peu importe le milieu ou l'école où l'événement s'est produit.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Me référer dès le départ à la trousse.
Remplir le formulaire afin de rapidement savoir si c'est un acte malveillant ou impulsif.
Suivre les procédures inscrites dans l'aide-mémoire.
Faire un travail de collaboration avec nos partenaires.